



Les Gets
— MAIRIE —

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2026-219

Objet : Restriction de la circulation sur la VC n°46 dite route du Mont-Caly, à partir du n°2 dans le cadre de travaux d'élagage par l'entreprise MONT-BLANC ELAGAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAOIE,

VU l'article L.132 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voiries communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 01/10/2026 par l'entreprise MONT-BLANC ELAGAGE représentée par Madame Anaïs TORRE FILLIARD ;

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la VC n°46 dite route du Mont-Caly, à partir du n°2 dans un but de sécurité publique dans le cadre de travaux d'élagage par l'entreprise MONT-BLANC ELAGAGE ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le lundi 12 octobre 2026 de 08h à 12h, la circulation sera interdite sur la VC n°46 dite route du Mont-Caly, à partir du n°2 sauf pour les secours.

Article 2 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise MONT-BLANC ELAGAGE.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise MONT-BLANC ELAGAGE,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

Fait aux Gets, le 02 octobre 2026

LE MAIRE DES GETS,
Philippe VINET



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.